



- COMMUNE DE VENDÔME -
(Loir-et-Cher)

ARRÊTÉ

Arrêté n° VV-PM-24-118

OBJET : Réglementation de la circulation faubourg Chartrain.

Le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 octobre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Considérant la fin de l'aménagement du faubourg Chartrain, la réglementation de la circulation se justifie.

Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules faubourg Chartrain s'effectue en sens unique, dans sa partie comprise entre l'avenue Gérard Yvon et le carrefour des Rochambelles, dans le sens Nord – Sud.

ARTICLE 2 : Les véhicules circulant faubourg Chartrain doivent céder le passage aux véhicules circulant sur le carrefour des Rochambelles.

ARTICLE 3 : Les Cycles empruntant le contre sens cyclable doivent céder le passage à l'intersection de l'avenue Gérard Yvon et avenue Georges Guimond aux véhicules circulant sur ces voies.

ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire à l'application de l'article 1,2 et 3 est mise en place par les soins de la commune. La signalisation doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I). Elle doit être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont réprimées par le code de la route.

ARTICLE 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet du recours gracieux
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans.
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télécours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés. Une copie sera adressée au dossier, à l'affichage mairie, à la Direction de la Voirie et de l'Eclairage public, au commissariat, au centre de secours, à la Valdem, à Move, aux agents de police municipale.

Vendôme, le 11 décembre 2024

Publié ou notifié le~~2~~~~3~~ DEC. 2024

Le Maire

Laurent BRILLARD